



ARRÊTÉ N° 2023-524

Objet : Autorisation de travaux relative à l'aménagement d'une micro-crèche sise 13 bis avenue Morane Saulnier sous l'enseigne Les Bouts d'choux 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté préfectoral n° DDSIS- 2017-033 du 04 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté n° 2022-238 en date du 4 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 012 du 24 mai 2023 et complété portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 012,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 012,

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours des Yvelines, en date du 03 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-23 VV 012 du 16 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement d'une micro-crèche, sous l'enseigne Les bouts d'choux 2 située 13 bis avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDEE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant devra respecter les prescriptions portées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230922-ARR_2023_524-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023